

Arrêté portant modification du règlement  
d'aménagement communal - Zone d'utilité  
publique (ZUP), secteur K (hangar du feu) et  
adaptation de la zone des abords du Bourg  
(ZAB)

Le Conseil général de la commune du Landeron,  
Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT, du 22 juin 1979, et son ordonnance sur  
l'aménagement du territoire OAT, du 28 juin 2000,  
Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire LCAT, du 2 octobre 1991, et son règlement  
d'exécution RELCAT, du 16 octobre 1996,  
Vu la loi cantonale sur les constructions Lconstr., du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution  
RELConstr., du 16 octobre 1996,  
Vu le préavis du Département de la gestion du territoire, du 10 novembre 2009,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 janvier 2010,  
Sur proposition du Conseil communal,

Arrête :

**Article premier** Le règlement d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 13 août 1997,  
est modifié comme suit :

**CHAPITRE 14 ZONES D'INTERET GENERAL**

**Art. 14.01 Zone d'utilité publique (ZUP)**

**Art. 14.01.1 Caractère**

<sup>2</sup> Elle occupe les secteurs de la localité suivants :

(...)

k) secteur du hangar du feu pour le Centre de secours de l'Entre-deux-Lacs.

**Art. 14.01.5 Degré d'utilisation des terrains**

**Secteurs a, j et k**

a) Taux d'occupation du sol : 50% au maximum

b) Indice d'espaces verts : 15% au minimum

**Art. 14.01.6 Dimension des constructions**

**Secteurs a, j et k**

a) Hauteur de corniche : 13.5 m

b) Longueur maximale : 50 m

**Art. 14.01.10 Degré de sensibilité au bruit**

<sup>1</sup> Voir plan des degrés de sensibilité au bruit

<sup>2</sup> Pour le secteur k, le degré de sensibilité au bruit II est attribué à la zone.

**Article 2** Le présent arrêté, préavisé par le Département de la gestion du territoire, le  
10 novembre 2009, est soumis au référendum facultatif. Il entrera en vigueur,  
après la mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le  
Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Le Landeron, le 18 février 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président: La secrétaire: